



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date 11 septembre 2015), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM. MERCIER, HIGNET, DENIER, LEFEUVRE, DE SALLIER, DENIEL, PELLÉ, CARIOU, HELO, AUBAUD, LERAY.

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie LESEIGNEUR (procuration à Gilbert HIGNET), Marina RUE (procuration à Julie CARIOU), Pascal COLLIN.

Nombres de présents : 11.

Secrétaire : Xavier DENIER.

Compte-rendu affiché le 24 SEPTEMBRE 2015

Délibération N° 2015.09.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 31 juillet sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Délibération N° 2015.09.02

AMENAGEMENT CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que dans la partie haute du cimetière, la commune a deux ossuaires-caveaux communaux (un ossuaire perpétuel et un ossuaire destiné à recevoir les restes mortels des concessions temporaires abandonnées) ainsi qu'un caveau provisoire. Dans le cadre de l'aménagement du cimetière, deux de ces caveaux devront être supprimés. Les deux ossuaires seront regroupés. Il faut prévoir un nouvel espace pour le caveau provisoire.

La tombe n° 85 comportant un caveau neuf est actuellement vide. La concessionnaire accepterait d'abandonner la tombe et sa concession (acquise le 4/10/2005 pour 30 ans) au profit de la commune contre un dédommagement de 250 euros.

Il serait intéressant pour la commune de récupérer cet espace avec caveau pour remplacer le caveau provisoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de reprendre la tombe n° 85 et de régler à l'intéressée une somme de 250 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du cimetière commenceront mi-novembre 2015.

Délibération N° 2015.09.03

TRAVAUX ACCESSIBILITE PRES MAIRIE

Des devis ont été demandés pour les travaux d'accessibilité de la mairie. Les réponses attendues ne sont pas parvenues à ce jour. Le sujet sera revu lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Délibération N° 2015.09.04

PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE

L'école dispose actuellement d'un photocopieur noir et blanc et n'a pas de scan. Les enseignantes souhaiteraient avoir un photocopieur couleur et un scan.

La mairie a un photocopieur et un scan noir et blanc. Un photocopieur et un scan couleur serait nécessaire.

M. Christophe LEFEUVRE, Adjoint, présente trois devis pour l'acquisition photocopieurs couleur avec scan.

Considérant l'intérêt de ces photocopieurs pour les deux sites, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir un photocopieur pour l'école et un pour la mairie et de prévoir un contrat de maintenance. Il décide d'inscrire un crédit de 3 500 € TTC au budget par décision modificative de ce jour (article 2183 – Opération 32015).

Délibération N° 2015.09.05

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2015 (DM3)

Monsieur explique qu'il y a lieu de prévoir les ajustements et ajouts de crédits suivants au budget principal 2015 :

- **Opération 4/2015 – Logiciels et certificats électroniques mairie**

Il y a lieu de prévoir 20 € de crédits supplémentaires pour le règlement de la facture SEGILOG concernant la cession des droits d'utilisation des logiciels de la mairie (Article 2051/42015 : +20 €).

- **Le Trésorier demande le réajustement des crédits de l'opération 72013 – Rénovation et extension de l'éclairage public**

Les travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public ont été prévus en 2015.

Seules ont été inscrites au budget les dépenses restant à charge de la Commune (16680 € TTC estimatif initial), à l'article 238.

Monsieur COMBEAU, Trésorier, nous a informés qu'il doit être porté au budget l'ensemble des dépenses TTC et les subventions à recevoir du SDE.

Le coût des travaux prévus et des subventions attendues sont de :

	Rénovation	Extension	TOTAL
Montant global TTC	29880	10920	40800
Subvention SDE	19920	5896	25816
Reste à charge Commune	9960	5024	14984

Il y a lieu de prévoir la modification de crédits suivante :

OPERATIONS REELLES

Dépenses	Objet	Prévu Budget	A prévoir DM3	Total
article 238	Avances -Acomptes	16680	- 1680	15000
article 21538	Travaux éclairage public	0	15000	15000
Total		16680	13320	30000
Recettes				
article 238	Avances acomptes		15000	15000
total		15000		
Autofinancement		15000		15000

OPERATIONS D'ORDRE

Dépenses	Objet	Prévu	A prévoir DM3
article 238	Avances -Acomptes		0
article 21538	Travaux éclairage public		40800
Total			40800
Recettes			
article 238	Avances acomptes		15000
article 13258	Subventions		25800
total			40800

- **Acquisition photocopieurs mairie et école** : 3500 € à l'article 2183/opération 3/2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide modifier comme suit le budget :

DM3	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article 61522 - entretien de bâtiments	-1840	
Article 023 - Virement à la section d'investissement	1840	
Total	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT		
021 - virement de la section de fonctionnement		1840
21538 - Autres réseaux (opération d'ordre)	40800	
13258 - Subventions (opération d'ordre)		25800
238 - Avances et acomptes (opération d'ordre)		15000
<i>Sous-total opérations d'ordres</i>	<i>40800</i>	<i>40800</i>
2051/ 42015 - Logiciels et certificats...	20	
21538/ 72013- Rénovation et extension éclairage public	15000	
2183/ 32015 - Acquisition de matériels	3500	
238/ 72013 - Avances et acomptes éclairage public	-1680	
238/ 72013 - Avances et acomptes éclairage public		15000
Total	57640	57640

Délibération N° 2015.09.06

PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN - LOTISSEMENT

SETUR effectue l'étude de lotissement. Ce sujet sera vu lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Délibération N° 2015.09.07

DROIT DE PREMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner :

1) de Maître PINGUET, Notaire à GOVEN et que, dans le cadre de sa délégation de fonctions, il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles ci-dessous :

- parcelles ZI 178p, ZI 179p et ZI 180p, d'une contenance de 8 996 m², dénommée « Le Trouësset », sise au lieudit « La Fosse aux Loups » à BOVEL (appartenant à M. GUERIN Frédéric).

1) de Maître L'OLLIVIER, Notaire à BRUZ et que, dans le cadre de sa délégation de fonctions, il n'a pas exercé le droit de préemption sur la parcelle ci-dessous :

- parcelles ZI 178, d'une contenance de 1004 m², dénommée « Le Trouësset », sise au lieudit « La Fosse aux Loups » à BOVEL (appartenant à Mme Fabienne CASAUX).

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Délibération N° 2015.09.08

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE
LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de BOVEL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de BOVEL estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que Commune de BOVEL soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Délibération N° 2015.09.09

MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE

Vallons de Haute Bretagne communauté demande à bénéficier gracieusement de la salle polyvalente, le 19 mars 2016, pour un concert de l'école intercommunale de musique. Cette manifestation a lieu dans les différentes communes de VHBC tour à tour.

Le Conseil Municipal accepte de prêter gratuitement la salle polyvalente à VHBC. Les frais de chauffage et d'électricité seront facturés.